

À LA BARRE

Procès Mediator : «Nous avons été très mauvais sur l'appréciation du risque»

Par [Eric Favereau](https://www.liberation.fr/auteur/1848-eric-favereau)(<https://www.liberation.fr/auteur/1848-eric-favereau>)

— 6 juillet 2020 à 18:01



Des parties civiles rassemblées autour de l'avocat Jean-Christophe Coubris, le 23 septembre 2019 au palais de justice de Paris. Photo Marc Chaumeil pour Libération

En ce dernier jour d'audience, les avocats de Servier se sont déchargés sur l'Agence du médicament et les autorités sanitaires, tout en reconnaissant une erreur d'analyse.

Point final d'une séquence judiciaire hors normes. «*Nous sommes le 6 juillet et le procès a débuté le 23 septembre. Le tribunal a atteint ses limites d'attention et d'écoute*», a lâché ce lundi matin, non sans justesse, l'avocat des laboratoires Servier, François de Castro. Il entamait l'ultime journée du procès Mediator, avant de laisser place aux envolées de Hervé Temime, star du barreau.

Ce sont donc les derniers mots, les derniers arguments après tant de douleurs partagées(https://www.liberation.fr/france/2019/11/21/proces-du-mediator-j-ai-peur-de-ne-pas-me-reveiller-le-matin_1764797). La tâche des avocats de la défense peut sembler immense tant les accusations sont solides à l'encontre des laboratoires Servier, en particulier celle d'avoir dissimulé volontairement(https://www.liberation.fr/france/2019/11/14/mediator-servier-a-occulte-par-choix-la-dangerosite-du-medicament_1763468) (et ce dès le départ, en 1976, puis pendant trente-trois ans jusqu'en 2009) les caractéristiques anorexigènes de leur molécule et donc son danger potentiel. Plus de 5 millions de patients en auront pris au total, ce qui a entraîné plus de 1 000 morts selon différentes études, et plus de 4 200 parties civiles constituées à ce procès.

«Servier est le diable»

Certaines victimes ont évoqué un «*crime industriel*». Comment défendre l'indéfendable ? «*On est là pour tout se dire, c'est le dernier jour*», a déclaré M^e Castro dans une longue, très longue plaidoirie. Avant cette ultime audience, il s'était plaint de l'implacable version qui s'était imposée dans l'opinion publique. «*Rien n'est audible. Servier est le diable*», nous disait-il. Allait-il faire bouger les lignes ?

«Lors de ce procès, les laboratoires ont pu s'expliquer, et c'est la première fois depuis 2011», a-t-il d'abord tenu à dire en remerciant le tribunal et sa présidente, Sylvie Daunis. Il est exact que pendant ces dizaines et dizaines de journées d'audience, tout ou presque a été dit, débattu, disséqué, contesté ou approuvé, la présidente laissant les dépositions s'étendre pendant de longues heures.

A LIRE AUSSI

Laboratoires Servier, anatomie d'un système(https://www.liberation.fr/france/2019/09/20/laboratoires-servier-anatomie-d-un-systeme_1752695)

François de Castro a plaidé sur un ton technique, presque posé, expliquant qu'il allait simplement argumenter sur 26 éléments. Pas moins. L'occasion de revenir sur des dates clés, des études problématiques, etc. De cette énumération, il est ressorti que l'important n'était pas tant la classe du médicament dont fait partie le Mediator, à savoir un anorexigène, mais le couple bénéfice-risque du produit. «On ne retire pas un médicament parce qu'il appartient à une certaine classe de médicaments, cela ne s'est jamais vu, mais parce que le médicament a des effets secondaires graves», a-t-il martelé. La question centrale est donc celle de la pharmacovigilance. Et pour François de Castro, si le laboratoire a traîné, s'il a semblé ne rien faire, c'est que très peu de ses effets secondaires lui sont remontés.

«Victime idéale»

A entendre l'avocat des laboratoires Servier, il n'y a jamais eu de volonté de dissimulation, mais plutôt la longue histoire, silencieuse et invisible, d'un médicament classique, jusqu'à ce que les effets secondaires cardiologiques et pulmonaires ne remontent peu à peu à la surface. «Je ne dis pas que nous avons été exemplaires, mais tout a été toujours débattu avec les autorités sanitaires, a-t-il insisté. Et d'ailleurs, dans ce dossier, les trois personnes qui ont été sanctionnées à l'Agence du médicament avaient la responsabilité de la pharmacovigilance. Alors ?

Cela montre que c'était cela qui était en jeu.» Puis, le conseil de Servier concède : «Nous ne nous dédouanons pas. Nous avons été très mauvais sur l'appréciation du risque en se reposant sur les autorités sanitaires.»

Certes... Mais cette version a été fortement contestée, entre autres par la D^r Irène Frachon(https://www.liberation.fr/france/2019/09/20/irene-frachon-au-nom-des-victimes_1752691) à l'origine de la révélation de l'affaire, qui a détaillé comment *«Servier a tout fait pour cacher ces effets graves»*, installant et payant *«une kyrielle de personnalités à tous les niveaux pour défendre son produit»*. Cette analyse a été partagée, quelques jours auparavant, par les avocats de l'Agence du médicament, elle aussi sur les bancs des accusés. Ces derniers avaient une position délicate : à l'ouverture du procès, ils avaient déjà reconnu leur faute. Mais quelle(s) faute(s) ? Et quand? *«A partir de 1999, l'Agence du médicament disposait des éléments qui auraient dû lui permettre de comprendre, a admis l'avocate de l'autorité de santé, Nathalie Schmelck. Elle ne l'a pas fait. En cela, elle est coupable.»* Pour autant, *«cette affaire n'est pas la faillite des autorités sanitaires ou de la santé publique. C'est un médicament commercialisé par un laboratoire qui n'a cessé de mentir et qui a tout fait pour qu'il soit maintenu sur le marché»*. *«L'agence était une structure éparpillée, et a représenté pour Servier une victime idéale»*, a surenchéri l'avocat Pierre-Olivier Sur.

On en revient donc au point de départ : escroquerie caractérisée et meurtrière, ou simple erreur d'analyse ? Le jugement sera rendu début 2021. Le ministère public avait requis(https://www.liberation.fr/france/2020/06/24/au-proces-du-mediator-le-parquet-ferme-envers-la-firme_1792320) à l'encontre de Servier plus de 10 millions d'euros d'amende et trois ans ferme contre son ancien numéro 2, Jean-Philippe Seta. Et une amende de 200 000 euros contre l'Agence du médicament.

Eric Favereau (<https://www.liberation.fr/auteur/1848-eric-favereau>)